

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, Christine DE PONTFARCY, adjoints ; Mesdames et Messieurs Sandrine HAMON, Franck FOURNIER, Jean-Pierre GUAIS, Céline CHEVALIER, Anthony FOURNIER, Colette SEYEUX, Thomas JEANNEAU, Marie-Françoise BOURGEOIS, Emmanuelle CLAIRET, Franck GAUTEUR, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusé : Michel BELLIER.

Madame Céline CHEVALIER a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2018 est adopté à l'UNANIMITE.

Intervention de Franck GAUTEUR : absent à la séance du 19 juillet 2018, il aurait souhaité avoir le compte rendu du conseil municipal plus tôt du fait de la période des congés d'été

2018060 - DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation : Monique CADOT

Déclarations d'intention d'aliéner :

- 2018-021 – Section AC n°75 – Impasse de la Cantine - La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2018-022 – Section AB 225 – Route d'Astillé – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2018-023 - Section AC 137 – 13 rue d'Anjou - La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2018-024 – Section AC 311 – 17 rue des Tilleuls – La commune n'exerce pas son droit de préemption

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

2018061 – FINANCES

2018061a) Débet Juridictionnel – Remise gracieuse au profit de M. Pascal Mathé, comptable

Sur l'exercice 2014, des heures supplémentaires ont été versées à trois agents de la commune, sans délibération produite à l'appui des mandats de paiements.

Aux termes de l'article 60-I de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des contrôles qu'ils sont tenus d'assurer en matière de recettes, de dépenses et de patrimoine ;

En application des articles 18 à 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les comptables publics sont seuls chargés du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Conformément au décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives que les comptables doivent exiger avant de procéder au paiement des dépenses des collectivités et établissements publics locaux, il est précisé à la rubrique 210224 « indemnités horaires pour travaux supplémentaires », de s'assurer de la présence d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Cachet et signature,
Le Maire, CADOT Monique

En réponse à l'injonction, une délibération a été prise par le conseil municipal le 15 décembre 2016 mais cette délibération ne saurait exonérer le comptable de sa responsabilité au jour du paiement ; en procédant au paiement des heures supplémentaires, le comptable n'a pas effectué les contrôles auxquels il est tenu.

Aux termes de l'article 60-VI de la loi de finances n) 63-156 du 23 février 1963, le comptable public dont la responsabilité pécuniaire est mise en jeu, a l'obligation de verser immédiatement de ses deniers, une somme égale au montant de la dépense irrégulièrement payée, soit 859,46 €.

M. Pascal Mathé n'a pas apporté la preuve de la régularisation du manquement visé par l'injonction ; il n'a donc pas satisfait à l'injonction prononcée ; il est mis provisoirement en débet pour sa gestion du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour un montant de 859,46 €.

Il vous est proposé d'accorder la remise gracieuse de cette somme au profit de M. Pascal Mathé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ACCORDE la remise gracieuse proposée au profit de M. Pascal Mathé (montant : 859,46 €),
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

2018061b) Admission en non-valeur (Résidence Autonomie)

Le forfait autonomie 2016 a fait l'objet d'un titre de recettes de la commune d'un montant de 6 843,18 € ; le conseil départemental a versé la somme de 6 843,13 €, soit une différence de 0,05 cts d'€. La somme à recouvrer étant inférieure au seuil de poursuite, elle n'a pu être recouvrée par le comptable de la collectivité.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur cette somme de 0,05 cts d'€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Résidence Autonomie.

2018061c) Décisions modificatives aux budgets

Afin d'honorer les premières factures du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie et de la cuisine centrale, il est nécessaire de prévoir des crédits au budget RA et au budget principal :

(Répartition 50 % Budget RA / 50 % Budget principal)

Budget Résidence Autonomie :

	Fonctionnement	Investissement
D 615221 – Bâtiments publics	- 5 000 €	
D 023 – Virement à la section investissement	+ 5 000 €	
Prog 1802 – D2313 – Travaux réhabilitation		+ 5 000 €
R 021 – Virement de la S. Fonctionnement		+ 5 000 €
D 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 0,05 €	
D 615221 – Bâtiments publics	- 0,05 €	

Budget Principal :

	Fonctionnement	Investissement
D 022 – Dépenses imprévues	- 5 000 €	
D 023 – Virement à la section investissement	+ 5 000 €	
Prog 1802 – D2313 – Travaux réhabilitation		+ 5 000 €
R 021 – Virement de la S. Fonctionnement		+ 5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE la proposition ci-dessus.

2018062 – LOTISSEMENT LE PETIT PONT – Cession parcelle n° 27 à M. LAUNAY Stéphane Présentation : Laurent LEFEVRE

La commune de QUELAINES SAINT-GAULT a viabilisé le lotissement du Petit Pont suite à l'autorisation d'aménager accordée par arrêté municipal du 16 janvier 2013.

Monsieur Launay Stéphane s'est porté acquéreur du lot n° 27 d'une superficie de 511 m² viabilisés jusqu'à la limite de propriété.

La vente de la dite parcelle sera effective moyennant le prix, TVA sur marge incluse, de 46,80 € TTC le m² fixé par délibération du 11 octobre 2012, soit 39,44 € HT le m², frais de notaire en sus, conformément au tableau ci-joint. Le prix total à régler est de 20 153,84 € HT soit 23 914,80 € TTC, frais de notaire en sus, paiement comptant à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 27 à Monsieur Launay Stéphane,
- **PRECISE** que ce lot portera l'adresse suivante : 10 impasse du Pont du Gard
- **CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, d'établir l'acte de vente et
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2018063 – DOCUMENT UNIQUE – Approbation Présentation : Monique CADOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, mesures qui comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Cachet et signature,
Le Maire, CADOT Monique

CONSIDERANT que selon l'article 4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT la proposition de Document unique et de plan d'action élaboré ;

Après l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2018,

Afin de répondre aux obligations, la commune de Quelaines Saint-Gault accompagnée d'un prestataire extérieur, a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE :

1. de valider le Document Unique 2018 présenté ce jour,
2. de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action correspondant,
3. d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le Document Unique et le plan d'action 2018 et années suivantes,
4. de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action,
5. de transmettre les mises à jour au service SPAT (médecine au travail) du Centre de Gestion 53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

2018064 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

FONDS DE CONCOURS 2018

Présentation : Monique CADOT

Madame le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juin 2018, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2018.

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 12 894 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2018 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Madame le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ Intitulé de l'opération : Ateliers communaux

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Opération	100 000,00	Fonds de concours CCPC	12 894,00
		Autofinancement	87 106,00
Total investissement	100 000,00	Total financement	100 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Cachet et signature,
Le Maire, CADOT Monique

COMPTE RENDU SEANCE DU 9 JUILLET 2018

Présentation : Monique CADOT

Le Conseil Municipal PREND ACTE du compte-rendu.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Présentation : Laurent LEFEVRE

Communication est effectuée du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets approuvé par le conseil de communes du Pays de Craon (séance du 9 juillet 2018) et établi conformément au décret n° 2000-0404 du 11 mai 2000 et au décret n° 2016-288 du 10 mars 2016.

Au 31 décembre 2017, la communauté de communes du Pays de Craon dispose, pour cette compétence de :

- ⇒ 7 déchetteries ; 312 conteneurs de collective sélective (86 points de recyclage) ; 350 points de regroupements et 430 bacs de 750 l ; une plateforme de compostage de déchets verts qui n'est plus exploitée ; deux centres de stockage de déchets inertes ; une aire de stockage du verre ; un quai de transfert des déchets ménagers résiduels ; un ancien centre d'enfouissement technique des déchets ménagers...
- ⇒ 5 agents déchetteries ; un secrétaire équivalent mi-temps, un agent chargé de la prévention/gestion des déchets, un ingénieur mi-temps.

En 2017, les actions principales suivantes ont été réalisées ou engagées :

- **Programme de prévention** : suivi des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Préparation du **changement du mode de collecte ordures ménagères emballages avec effet au 1^{er} janvier 2018**
- Collectes de **pneus de silos agricoles**
- **Etude sur l'évolution de la déchetterie de Quelaines** (Etude groupée avec la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier

En réponse à la question de Jean-Pierre GUAIS, il est précisé que l'étude est toujours en cours ; compte tenu du transfert obligatoire de la compétence Eau-Assainissement dans ce service, ce dossier a pris du retard.

2017	Total	€/habitant
Dépenses de fonctionnement	2 382 002	83.6
Dépenses d'investissement	322 840	11.3
Total dépenses	2 704 842	95
Produit de la fiscalité :		
Redevance / Taxe Ordures ménagères	1 233 697	43.3
Redevance spéciale	334 908	11.7
Redevance déchetterie	19 648	0.7
Autres recettes :		
Participation éco-organismes	494 024	17.3
Vente de matériaux	220 970	7.7
Divers	109 194	
Total recettes de fonctionnement	2 412 441	84.6

Cachet et signature,
Le Maire, CADOT Monique

	Quantités kg/hab/an		Coûts aidés TTC €/hab
	Pays de Craon	Objectif 2018	
Ordures ménagères résiduelles	152	146	32.8
Collecte sélective	96	101	2.3
Déchetterie	414	223	19.9
Total	659	470	56.2

Projets 2018 :

- ⇒ Mise en service de la nouvelle organisation de collecte OM/emballages
- ⇒ Prévention : actions sur le gaspillage alimentaire et compostage
- ⇒ 5^{ème} collecte des Stocks historiques de Pneus sur exploitations agricoles
- ⇒ Etude sur l'évolution de la déchetterie de Quelaines
- ⇒ Etude sur la mise en place d'une plateforme déchets verts sur la déchetterie de Craon
- ⇒ Consultation des marchés déchetteries

Le Conseil Municipal prend ACTE de ce rapport.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Présentation : Laurent LEFEVRE

Nombre de logements de la communauté de communes : 13 377

Logements en assainissement collectif : 9 477 (70,8 %)

Logements en assainissement non collectif : 3 900 (29,2 %)

La communauté de communes du Pays de Craon assure en régie les missions suivantes :

- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement en cas de vente.

Les premiers contrôles de bon fonctionnement ont débuté en 2006 ; la périodicité entre deux contrôles a été fixée à 8 ans.

Le SPANC n'assure pas les missions facultatives suivantes :

- Entretien des dispositifs
- Réhabilitation des dispositifs
- Traitement des matières de vidange

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel administratif représentant 0,1 équivalent temps plein, deux techniciens représentant deux équivalents temps pleins.

Pour la commune de Quelaines Saint-Gault, vérification des installations 2017 :

- ⇒ Fonctionnement et entretien : 26
- ⇒ Fonctionnement et entretien (diagnostic de vente) : 4
- ⇒ Examen préalable de la conception : réhabilitation sans permis de construire : 3
- ⇒ Vérification de l'exécution des travaux : 6

Soit un total de 29.

- ⇒ Nombre d'installations jugées conformes depuis la création du SPANC : 180
- ⇒ Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC : 239

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Craon, 80 % des installations contrôlées sont estimées conformes en référence à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2015 à 2017 (TTC) :

- ⇒ Examen préalable de la conception : 55 €
- ⇒ Vérification de l'exécution des travaux : 192 €
- ⇒ Vérification de fonctionnement et d'entretien : 96 €
- ⇒ Vérification de fonctionnement et d'entretien « diagnostic vente » : 96 €

Compte administratif 2017 :

Année 2017	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	94 775,19 €	116 658,49 €
Investissement	173 378,89 €	189 247,25 €

Résultats :

Excédent de fonctionnement de 21 883,30 €

Excédent d'investissement de 15 868,36 €

Perspectives 2018 :

- ⇒ Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur tout le territoire,
- ⇒ Réalisation des diagnostics dans le cadre de ventes immobilières,
- ⇒ Suivi des demandes d'installations neuves,
- ⇒ Suivi des demandes de permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables,
- ⇒ Suivi des dossiers de subventions pour les administrés dans le cadre de la mise en conformité de leur assainissement.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

2018065 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG pour la collecte sang ou pour une manifestation de promotion de don du sang.

Présentation : Monique CADOT

Dans le cadre des missions de service public transfusionnel qui lui sont dévolues par la loi, l'EFS a souhaité organiser une (ou des) journée(s) de collecte de sang ou de promotion du don de sang à Quelaines Saint-Gault, Salle des Fêtes, Boulevard du Stade.

A cet effet, il vous est proposé de conclure une convention ayant pour objet de formaliser les conditions d'accès et de mise à disposition des locaux par la commune, au bénéfice de l'EFS pour les manifestations indiquées ci-dessus.

Cette convention serait consentie, à titre gratuit, pour l'organisation d'une (ou des) journée(s) de collecte de sang ou de promotion du don de sang, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée de un, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée équivalente (soit jusqu'au 30 juin 2021).

Les dates et horaires de mises à disposition des locaux, si nécessaire, seront revus annuellement entre les parties signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ACCEPTE les termes de la convention indiquée ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à la présente décision.

Cachet et signature,
Le Maire, CADOT Monique

2018066 – LES COMMISSIONS

2018066A – CULTURE SPORTS – 3 septembre 2018 (excusés : M. Bellier, F. Fournier)

Présentation : Isabelle SAUVE

- Préparation du Stand pour le salon des Artisans Commerçants
- Avoir 2 écrans et 2 ordinateurs pour présenter le court métrage des enfants de l'accueil des Loisirs sur le gaspillage alimentaire et l'autre pour le site Internet de la commune
- Grille pour présenter le gaspillage alimentaire
- Sentiers pédestres : grande carte et distribution de plans
- Lotissement du Petit Pont : mettre en évidence les parcelles (fluo) disponibles
- Affiche fibre optique
- Autocollants + bonbons
- Vin d'honneur : tuiles aux amandes et gougères
- Actualités : action citoyenne, PLU, projet éolien, église, tennis

- Flash infos
Celui-ci sortira fin octobre, les articles prévus sont :
- Inauguration des vestiaires foot
- Eoliennes
- Participation citoyenne
- Point sur la rentrée et les travaux de l'école Maurice Carême
- Salon des Artisans Commerçants
- Téléthon (8 et 9 décembre 2018)
- PLU

2018066B – ENFANCE-JEUNESSE – 6 septembre 2018 (excusées : I. Sauvé, E. Clairet)

Présentation : Christine DE PONTFARCY

• Point sur la rentrée 2018/2019

Visite des 2 classes rénovées :

Les travaux de peinture, la réfection des sols, le changement de 8 radiateurs (2370,83 € TTC) sont achevés. L'éclairage du tableau pour la classe de C.P. a dû être changé (3 éclairages led insérés dans le plafond pour 362,20 € TTC)

Effectifs des écoles

	2017/2018	2018/2019
Ecole él. M.C.	130	130
Ecole Mat. MC	83	74
Ecole él. Ste M	62	57
Ecole mat Ste M	51	56
Total maternelle	134	130
Total élémentaire	192	187
Total général	326	317

Effectifs au périscolaire

Les effectifs sont en hausse par rapport à la rentrée 2017 (+ 15)

Pour ex. mardi 4 : 53 enfants à l'accueil du matin et 66 à l'accueil du soir

Effectifs à la restauration

Les effectifs sont également en hausse par rapport à la rentrée 2017 (+ 20)

Pour ex. mardi 4 : 210 enfants au restaurant scolaire ;

Pour ces 2 services, une vigilance est à apporter en ce qui concerne les effectifs et le besoin éventuel de recrutement pour l'encadrement.

Après échange avec le responsable du service, un taux d'encadrement pour la restauration serait le bienvenu (aucune réglementation n'existe ; seul le bon sens est de vigueur).

L'idéal serait :

- 1 pour 14 pour les maternels
- 1 pour 20 pour les élémentaires

La commission propose un taux d'encadrement plus raisonnable

- *1 pour 16 pour les maternels*
- *1 pour 22 pour les élémentaires*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

La hausse du taux de fréquentation des services a été également remarquée sur les accueils de cet été, en moyenne :

27 en 2017,

37 en 2018.

Elle s'annonce également sur les accueils du mercredi (effectifs du premier mercredi de rentrée)

37 en 2017

46 en 2018

- **Projet informatique des écoles**

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Les retours demandent des précisions. Nous souhaitons les rencontrer pour plus de lisibilité.

- **Présentation du Conseil Municipal des Enfants**

- Le règlement (cf document)
- Le dossier de candidature (cf document)
- Le courrier aux enfants ainsi que la plaquette (cf document)
- Calendrier :
 - 7 septembre envoi des courriers et des plaquettes aux enfants de CE2, CM1 et CM2
 - 17 et 18 septembre présentation du projet dans les écoles par les élus
 - 27 septembre dernier délai pour le retour des candidatures
 - 12 octobre : élections sur temps scolaire et dépouillement hors temps scolaire
 - 16 octobre : élection du maire junior et de ses adjoints constitution des commissions...

- **Questions diverses**

Site internet : Travaux des classes - Photos rentrée + point effectifs - Mise à jour du document encadrement restauration

Infos sur le périscolaire (idem restauration)

2018067 – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Remerciements du CEDARD pour le versement d'une subvention exceptionnelle.
- ✓ Défibrillateur vestiaires foot : devis à demander
- ✓ Autolaveuse vestiaires foot : en cours d'études et de démonstrations par divers prestataires
- ✓ Parquet Salle des Fêtes :
 - Il est proposé de rénover le parquet de la Salle des Fêtes. Un devis établi par les agents techniques pour des travaux en régie (temps agents techniques + fournitures) s'élève à 3 262,15 € ; un devis établi par l'entreprise Gille s'élève à 6 724,38 € TTC.
 - Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE DECIDE de faire les travaux en régie.
 - Les travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2018.
- ✓ Prorogation d'un Contrat Aidé jusqu'au 30 novembre 2018 pour un agent (retraite au 1^{er} décembre 2018)
- ✓ Argent de poche : voir possibilités d'accueils pour les vacances d'automne 2018
- ✓ Cotisation annuelle à Siel Bleu pour les Résidents du Village du Mottais :
 - Il vous est proposé que les séances de gymnastique effectuées par Siel Bleu soient ouvertes aux résidents du Village du Mottais.
 - La somme demandée aux participants est de 60 € par an.
 - Il vous est proposé que cette somme soit proratisée selon les mois d'inscription (ex : septembre à décembre = 4/12^e)
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.
- ✓ Plaquettes saison culturelle du Pays de Craon distribuées
- ✓ Marche du Roquet : 16 septembre 2018
- ✓ Biathlon : 21 octobre 2018
- ✓ Visite du Sous-Préfet : 30 novembre 2018 – 9 h 30
- ✓ Vœux de la communauté de communes : 14 janvier 2019 à Quelaines Saint-Gault
- ✓ Vœux de la commune : 4 janvier 2019

Certains membres de la commission culture regrettent d'apprendre à l'extérieur de Quelaines, que la commune a acheté des tables pour la Salle des Fêtes, alors que la commission -dont ils sont membres- n'a pas été associée et, à ce jour, n'en connaît toujours pas le coût. A minima, un mail d'information aurait été souhaitable.

Il n'y a plus de questions diverses, la séance est levée à 23 h 40